

|   |                    |
|---|--------------------|
| I. N. A. O.   |                    |
| <b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE<br/>RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS<br/>SPIRITUEUSES</b> |                    |
| Séance du 10 mai 2021<br>(Visioconférence)  |                    |
| Résumé des décisions prises   |                    |
| 2021 – CP300  | Date : 10 mai 2021 |

**Personnes présentes :**

**Membres professionnels :** M. le Président PALY, Mme DUCROCQ (Invitée CNAOC), MM. ANGELRAS, BARRILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAZES, FARGES, GACHOT, MORILLON, PELLATON, ROTIER

**Membres professionnels excusés :**

**Membres professionnels absents :**

**Commissaire du Gouvernement :** Mme Laure Anne MAGNARD

**DGPE :** Mme COINTOT Marie-Laurence

**DGCCRF :** Arnaud FAUGAS

**Agents INAO :** A. BARLIER, C. BLOT, B. MONTANGE, P. HEDDEBAUT, S. BOUCARD, R.BITTON

## Modification temporaire

**2021-CP**

**AOC « Gaillac », « Gaillac premières côtes », « Fronton », « Côtes du Marmandais »** - Demande de modification temporaire au cahier des charges

La demande des trois ODG porte sur le report de la date limite de déclaration préalable d'affectation parcellaire qui sont le 15 mai pour les 4 appellations. Pour « Gaillac » et « Gaillac premières côtes » la demande de report est au 15 juin mai, pour « Fronton » au 1er juin et pour « Côtes du Marmandais » au 30 juin.

Une remarque a été faite sur le contrôle puisque l'intérêt des DPAP c'est de cibler les contrôles mais dans le cas des règles de taille, un contrôle en juillet qui plus est après un gel parait moins pertinent. Il est évoqué la possibilité de pouvoir adapter les contrôles des règles de taille.

La commission permanente a validé à l'unanimité les demandes de modifications temporaires pour les quatre appellations.